



Envoi au contrôle de légalité le : 10 février 2023

Publication électronique le : 10 février 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 JANVIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Jean-Luc DUBAELE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Audrey DESMARAI, M. Raymond GAQUERE, Mme Michèle JACQUET, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL.

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

(N°2023-2)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-15 et L.3121-23 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

A l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions et instances des organismes extérieurs, repris aux tableaux joints en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 janvier 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE – Conseil départemental du 30 JANVIER 2023

III. Commissions présidées par un Représentant de l'Etat ou constituées par les Services de l'Etat - E

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
E128	Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN)		4 titulaires : -Blandine DRAIN -Benoît ROUSSEL -Cécile YOSBERGUE -Maïté MULOT-FRISCOURT	4 suppléants: -Laurent DUPORGE -Maryse CAUWET -François LEMAIRE -Zohra OUAGUEF	<p>En application des articles R.234-2 et suivants du Code de l'Éducation, 4 conseillers départementaux titulaires et 4 conseillers départementaux suppléants sont prévus pour siéger au Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN).</p> <p>Ont donc été désignés, lors du Conseil départemental des 15 juillet 2021 et 26 septembre 2022, au CAEN :</p> <p>-en qualité de titulaires : Mme Blandine DRAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Cécile YOSBERGUE et Mme Maïté MULOT-FRICOURT,</p> <p>-en qualité de suppléants : M. Laurent DUPORGE, Mme Maryse CAUWET, M. François LEMAIRE et Mme Zohra OUAGUEF.</p> <p>Or, le mandat des membres de ce Conseil est arrivé à échéance.</p> <p>S'agissant d'un renouvellement de mandat, sont dès lors désignés pour représenter le Conseil départemental au Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Blandine DRAIN, Monsieur Benoît ROUSSEL, Madame Cécile YOSBERGUE et Madame Maïté MULOT-FRISCOURT, en qualité de titulaires ; - Monsieur Laurent DUPORGE, Madame Maryse CAUWET, Monsieur François LEMAIRE et Madame Zohra OUAGUEF, en qualité de suppléants.

**ANNEXE – Conseil départemental du 30 JANVIER 2023
V-Conseils d'Administration ou commissions des Etablissements d'Enseignement - F**

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			Observations
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
F166	Collège privé « Saint Druon » à CARVIN		1 titulaire : -Daniel MACIEJASZ, en remplacement de Cécile YOSBERGUE		<p>En application de l'article L.442-8 du Code de l'Education, un représentant de la collectivité compétente siège au sein de l'organe de l'établissement.</p> <p>Lors du Conseil départemental du 15 juillet 2021, Madame Cécile YOSBERGUE a été désignée pour siéger au collège privé « Saint Druon » de Carvin.</p> <p>Or, ce siège de titulaire est devenu vacant, suite à la démission de Madame YOSBERGUE, en date du 5 janvier 2023.</p> <p>Monsieur Daniel MACIEJASZ est dès lors désigné pour représenter le Département afin de siéger en qualité de titulaire au sein du collège privé « Saint Druon » de Carvin, en remplacement de Madame Cécile YOSBERGUE.</p>

**ANNEXE – Conseil départemental du 30 JANVIER 2023
VIII – Autres Organismes - G**

DESIGNATION DES COMMISSIONS	DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
	PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
G105 Comités de suivi des dessertes ferroviaires de la Région Hauts-de-France 5 comités : - <u>Comité 1 : « Littoral 1 »</u> : Lille - Armentières - Hazebrouck - Dunkerque - Calais - <u>Comité 2 : « Littoral 2 »</u> : Calais – Boulogne-sur-Mer – Etaples - Rang-du-Fliers - <u>Comité 4 : « Bassin Minier »</u> : Hazebrouck – Béthune – La Bassée – Don – Lens – Libercourt – Arras – Douai - <u>Comité 5 : «Etoile d’Amiens»</u> : Amiens – Achiet – Arras – Abbeville - Rang-du-Fliers - Le Tréport – Abancourt – Beauvais - Saint-Just-en-Chaussée - <u>Comité 8 : « Etoile de Saint-Pol-sur-Ternoise »</u> : Saint-Pol-sur-Ternoise – Etaples - Le Touquet – Béthune – Arras – Achiet		1 titulaire : -Caroline MATRAT 1 titulaire : -Olivier BARBARIN 1 titulaire : -Laurent DUPORGE 1 titulaire : -Jean-Jacques COTTEL 1 titulaire : -Blandine DRAIN	1 suppléant : -Sébastien CHOCHOIS 1 suppléant : -Ludovic LOQUET 1 suppléant : -Jean-Marc TELLIER 1 suppléante : -Blandine DRAIN 1 suppléant : -René HOCQ	En application du décret n°2018-1364 du 28/12/2018 relatif aux comités de suivi des dessertes ferroviaires ainsi que de la délibération n°2022.01275 de la commission permanente du Conseil régional du 28/06/2022, un conseiller départemental, titulaire, et un conseiller départemental, suppléant, à ancrage local, de chaque département desservi siègent au sein de chaque comité de suivi des dessertes ferroviaires. Sont dès lors désignés pour représenter le Conseil départemental au sein des 5 comités de suivi des dessertes ferroviaires de la Région Hauts-de-France suivants : <ul style="list-style-type: none"> • <u>au comité n°1 « Littoral 1 » : Lille - Armentières - Hazebrouck - Dunkerque - Calais :</u> - Madame Caroline MATRAT, en qualité de titulaire, - Monsieur Sébastien CHOCHOIS, en qualité de suppléant, • <u>au comité n°2 « Littoral 2 » : Calais - Boulogne-sur-Mer - Etaples - Rang-du-Fliers :</u> - Monsieur Olivier BARBARIN, en qualité de titulaire, - Monsieur Ludovic LOQUET, en qualité de suppléant,

					<ul style="list-style-type: none"> • <u>au comité n°4 « Bassin Minier » : Hazebrouck – Béthune – La Bassée – Don – Lens – Libercourt – Arras – Douai :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Laurent DUPORGE, en qualité de titulaire, - Monsieur Jean-Marc TELLIER, en qualité de suppléant, • <u>au comité n°5 « Etoile d’Amiens » : Amiens – Achiet – Arras – Abbeville - Rang-du-Fliers - Le Tréport – Abancourt – Beauvais - Saint-Just-en-Chaussée :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Jean-Jacques COTTEL, en qualité de titulaire, - Madame Blandine DRAIN, en qualité de suppléante, • <u>au comité n°8 « Etoile de Saint-Pol-sur-Ternoise » : Saint-Pol-sur-Ternoise – Etaples - Le Touquet – Béthune – Arras – Achiet :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Blandine DRAIN, en qualité de titulaire, - Monsieur René HOCQ, en qualité de suppléant.
--	--	--	--	--	--

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°2

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 JANVIER 2023

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Conseil départemental, dans la suite de son renouvellement, a désigné les représentants du Département au sein des différentes commissions administratives et des organes dirigeants d'organismes extérieurs.

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département au sein des commissions relevant des chapitres suivants:

III - Commissions présidées par un Représentant de l'État ou constituées par les Services de l'État

V - Conseils d'administration ou commissions des établissements d'enseignement

VIII - Autres organismes

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Enfin, il est précisé qu'un conseiller départemental désigné pour représenter le Conseil départemental dans une instance, ne peut y siéger à un autre titre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- De décider l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;
- De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions et instances des organismes extérieurs repris aux tableaux en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY